



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 13 NOVEMBRE 2023 à 20h00
A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- DCM N°2023 -77 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 OCTOBRE 2023**
- 3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATIONS**
- 4- DELIBERATIONS**
 - 4-1) DCM 2023- 78 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES
 - 4-2) DCM 2023- 79 : INSCRIPTION DES SEPULTURES AU PATRIMOINE COMMUNAL
 - 4-3) DCM 2023- 80 : ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION D N°1063 ET 1065
 - 4-4) DCM 2023- 81 : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1062
 - 4-5) DCM 2023- 82 : ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION D N°1051 ET 1054
 - 4-6) DCM 2023- 83 : ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION D N°1056, 1058 ET 1060
 - 4-7) DCM 2023- 84 : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION I N°1266
 - 4-8) DCM 2023- 85 : MISE EN VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE « LE BOURG »- PARCELLE CADASTREE SECTION I N°1210
 - 4-9) DCM 2023- 86A : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 5
 - 4-10) DCM 2023- 87 : TARIFS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
 - 4-11) DCM 2023- 88 : AIDE SOCIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
 - 4-12) DCM 2023- 89 : AIDE SOCIALE – AUTONOMIE DES AIDES EXCEPTIONNELLES – COLIS ALIMENTAIRE
 - 4-13) DCM 2023- 90 : DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE
 - 4-14) DCM 2023- 91 : AVIS DECLARATION D'INTERET GENERAL ET L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL EAU DES BASSINS DE LA MAULNE, DE LA FARE ET DU BRULE-CHOUX
- 5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER**
- 6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS**



**PROCES VERBAL
A LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13/11/2023

Convocation

Date de la convocation : 09/11/2023

Date de l'affichage convocation : 09/11/2023

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre total votants : 10

L'an deux mil vingt-trois le 13 NOVEMBRE 2023, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 NOVEMBRE 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Présente
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Présente
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal délégué	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
BOILEAU Agnès	Donne pouvoir à Isabelle GOUMON
CARIS Rozenn	Donne pouvoir à Delphine FRANCINEAU
GAYEN Alexandre	Donne pouvoir à Jean-Pierre VERNEAU
CARACCI Joelle	excusée
LEDEUIL Gilbert	excusé

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Delphine FRANCINEAU conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2023-77 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 OCTOBRE 2023 (Annexe 1)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 9 OCTOBRE 2023 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 10+ 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2023-130	09/10/2023	SG	Garde-corps inox pour groupe scolaire	METAL 2000	420,00 €
2023-131	09/10/2023	SG	2 paires d'électrodes pour défibrillateurs	YLEA	179,97 €
2023-132	11/10/2023	JPG	Plaquettes et disques arrières sur Volkswagen	GARAGE LE BAIL	445,67 €
2023-133	12/10/2023	JPG	4 Pots MONCEAU vert anis en 350L	SEREM	1 563,68 €
2023-134	16/10/2023	SV	VIN	PLOU ET FILS	765,00 €
2023-135	16/10/2023	JPV	Sablage poutres grange Massotelle	Pascal RENOUE	999,00 €
2023-136	17/10/2023	JPV	Indemnisation mission d'expertise hydrogéologique	Sandrine LAFFETA	2 501,89 €
2023-137	19/10/2023	JPG	Terreau 50 sacs de 60L	TEV	488,51 €
2023-138	24/10/2023	JPV	Remplacement onduleur pour panneaux photovoltaïques au groupe scolaire	ITELEC	5 928,00 €
2023-139	25/10/2023	JPV	Micro filaire pour sono portable	SARL HENDRICK	47,90 €
2023-140	25/10/2023	JPV	Fournitures administratives	TEYROGEOL	178,61 €
2023-141	25/10/2023	SG	Sacs aspirateurs pour la cantine	LANGLE	197,82 €
2023-142	26/10/2023	JPV	Remplacement joints réfrigérateur salle des fêtes	CERICOOK	268,80 €
2023-143	31/10/2023	JPV	Réparation de 2 pannes de plancher avec poutre en chêne - Grange Massotelle	Pascal RENOUE	816,00 €
2023-147	06/11/2023	SG	1 Paire de filets de Hand	EQUIP CITÉ	82,56 €
2023-148	07/11/2023	JPV	100 Chaises pour l'église	ETS FERNAND CARAYON	6 360,00 €
2023-149	08/11/2023	SG	Dépannage ventouse électrique portail groupe scolaire	AUGER	130,80 €
2023-150	09/11/2023	SG	2 pantalons 1 parka 1 ensemble de pluie pour Pierre	SETIN	180,68 €
2023-151	09/11/2023	SG	Marquage Renault Trafic	ACTUELLEPUB	361,92 €
2023-152	09/11/2023	JPV	Prestation réseau au groupe scolaire	AMS INFORMATIQUE	910,80 €

URBANISME				
N°	Date de signature	Signataire	Observations	Notaire
2023-144	24/10/2023	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 943	Me Vincent CHAPOUTOT
2023-145	24/10/2023	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle D 774 - 94	Me Vincent CHAPOUTOT
2023-146	24/10/2023	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle I 1152 - 11	Me Adrien BERNARD

4- DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

4-1) DCM N°2023-78 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES (Annexe 2)

Monsieur Le Maire indique que l'actuelle convention pour le développement de la lecture publique, passée pour une durée de 5 ans, entre le Conseil Départemental et la commune de Sonzay est arrivée à échéance.

Il est proposé le renouvellement de cette convention de partenariat, qui fixe les modalités de fonctionnement des bibliothèques municipales et les règles de maintien des prestations, tout en ayant pour but d'encourager les communes à améliorer leur service de lecture publique, en leur proposant d'offrir d'autres services aux usagers (subvention pour informatisation et mobilier, apporte conseil et soutien dans les activités quotidiennes, renouvellement des collections, formation pour bénévole/agent, prêt d'outils et supports).

En contrepartie la commune s'engage à dépenser 2€/habitant/an, dans le cadre d'une délégation de service publique cette somme doit être versée sous forme d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la précédente convention en date du 21 décembre 2017,

Vu la proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) – pour la mise en place d'un partenariat pour le développement de la lecture publique,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la précédente convention entre le Conseil Général d'Indre-Loire et la commune dans le cadre de la politique départementale de la lecture publique date de 2017,

Considérant le souhait de la commune de mener des actions pour le développement de la lecture publique,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire telle qu'annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 10 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

CIMETIERE

4-2) DCM 2023-79 – INSCRIPTION DES SEPULTURES AU PATRIMOINE COMMUNAL (Annexe 3)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Il indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 147 sépultures concernées par cette procédure. Au final, 42 sépultures ont été régularisées soit par les familles, soit l'acte de concession a été retrouvé ou soit une régularisation a été faite par la Commune (carré des anges dans lequel sont inhumés des enfants).

Vu l'arrêté municipal n°A2023-21 du 16 Octobre 2023 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Monsieur le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction en les maintenant en lieu et place en raison de leur intérêt historique et architectural, et de prendre en charge leur entretien.

Il propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

Carré N°	Tombe N°
A	0.01
A	141
A	143
A	168
D	766
D	859

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que les sépultures répertoriées dans le tableau ci-dessus sont inscrites au patrimoine communal de la commune ;
- **DECIDE** que leur entretien sera assuré par la commune ;
- **PRECISE** qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans ces sépultures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 10 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

Qui aura la charge des travaux ?: faire devis auprès d'entreprise et voir les travaux qui pourront être effectués par les services techniques.

Prévoir une consultation pluriannuelle pour la reprise des sépultures

URBANISME

4-3) DCM 2023-80 – ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION D N°1063 ET 1065

Vu le CGCT et notamment l'article L 2241-1,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel stipulant qu'aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme qui sont délivrées à compter du 23 septembre 2010,

Vu la délibération 2011-77 du Conseil Municipal du 7 décembre 2011 fixant le prix d'acquisition de ces terrains à 0.50 €/m²,

EXPOSE

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin Rural n°153 – prolongement de l'Avenue du 14 Juillet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles situées sur ledit

chemin, cadastrées section D N°1063 (31ca) et D N°1065 (16ca), d'une contenance totale de 47ca, appartenant à Madame Aline GUERCHE.

Il est ici précisé que les parcelles cadastrées section D N°1063 et 1065 proviennent de la division des parcelles anciennement cadastrées section D N°220 et 221.

La délibération n°2011-77 en date du 07 décembre 2011 ayant fixé le prix de ces terrains à 0,50 €/m², cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de vingt-trois euros et cinquante centimes (23 €uros et 50 centimes).

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- DONNER son accord à la vente par Madame Aline GUERCHE au profit de la Commune de SONZAY des parcelles cadastrées section D N°1063 (31ca) et D N°1065 (16ca), d'une contenance totale de 47ca moyennant le prix principal de vingt-trois euros et cinquante centimes (23 €uros et 50 centimes) ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, notaire à CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (37330) ;
- PRECISER que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **DONNE** son accord à la vente et AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, notaire à CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (37330) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Résultat du vote :

Pour : 10 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-4) DCM 2023-81 – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1062

Vu le CGCT et notamment l'article L 2241-1,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel stipulant qu'aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme qui sont délivrées à compter du 23 septembre 2010,

Vu la délibération 2011-77 du Conseil Municipal du 7 décembre 2011 fixant le prix d'acquisition de ces terrains à 0.50 €/m²,

EXPOSE

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin Rural n°153 – prolongement de l'Avenue du 14 Juillet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle située sur ledit chemin, cadastrée

section D N°1062 (38ca) appartenant à Madame Huguette DEGOUSSE (Usufruitière) et à Madame Elisabeth DEGOUSSE (Nue-proprétaire).

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section D N°1062 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section D N°173.

La délibération n°2011-77 en date du 07 décembre 2011 ayant fixé le prix de ces terrains à 0,50 €/m², cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de dix-neuf euros (19 Euros).

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- DONNER son accord à la vente par Madame Huguette DEGOUSSE (Usufruitière) et Madame Elisabeth DEGOUSSE (Nue-proprétaire) au profit de la Commune de SONZAY de la parcelle cadastrée section D N°1062 d'une contenance totale de 38ca moyennant le prix principal de dix-neuf euros (19 Euros) ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, notaire à CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (37330) ;
- PRÉCISER que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **DONNE** son accord à la vente et AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, notaire à CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (37330) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Résultat du vote :

Pour : 9 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-5) DCM 2023-82 – ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION D N°1051 ET 1054

Vu le CGCT et notamment l'article L 2241-1,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel stipulant qu'aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme qui sont délivrées à compter du 23 septembre 2010,

Vu la délibération 2011-77 du Conseil Municipal du 7 décembre 2011 fixant le prix d'acquisition de ces terrains à 0.50 €/m²,

EXPOSE

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin Rural n°153 – prolongement de l'Avenue du 14 Juillet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles situées sur ledit chemin, cadastrées section D N°1051 (28ca) et D N°1054 (28ca), d'une contenance totale de 56ca, appartenant à Madame Isabelle HUCHOT.

Il est ici précisé que les parcelles cadastrées section D N°1051 et 1054 proviennent de la division des parcelles anciennement cadastrées section D N°233 et 234.

La délibération n°2011-77 en date du 07 décembre 2011 ayant fixé le prix de ces terrains à 0,50 €/m², cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de vingt-huit euros (28 Euros).

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- DONNER son accord à la vente par Madame Isabelle HUCHOT au profit de la Commune de SONZAY des parcelles cadastrées section D N°1051 (28ca) et D N°1054 (28ca), d'une contenance totale de 56ca moyennant le prix principal de vingt-huit euros (28 Euros) ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, notaire à CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (37330) ;
- PRECISER que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **DONNE** son accord à la vente et AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, notaire à CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (37330) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Résultat du vote :

Pour : 10 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-6) DCM 2023-83 – ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION D N°1056, 1058 ET 1060

Vu le CGCT et notamment l'article L 2241-1,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel stipulant qu'aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme qui sont délivrées à compter du 23 septembre 2010,

Vu la délibération 2011-77 du Conseil Municipal du 7 décembre 2011 fixant le prix d'acquisition de ces terrains à 0.50 €/m²,

EXPOSE

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin Rural n°153 – prolongement de l'Avenue du 14 Juillet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles situées sur ledit chemin, cadastrées section D N°1056 (10ca), D N°1058 (9ca) et D N°1060 (2ca), d'une contenance totale de 21ca, appartenant à Monsieur Mickaël LEBLANC.

Il est ici précisé que les parcelles cadastrées section D N°1056, 1058 et 1060 proviennent de la division des parcelles anciennement cadastrées section D N°171, 172 et 638.

La délibération n°2011-77 en date du 07 décembre 2011 ayant fixé le prix de ces terrains à 0,50 €/m², cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de dix euros et cinquante centimes (10 Euros et 50 centimes).

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- DONNER son accord à la vente par Monsieur Mickaël LEBLANC au profit de la Commune de SONZAY des parcelles cadastrées section D N°1056 (10ca), D N°1058 (9ca) et D N°1060 (2ca), d'une contenance totale de 21ca moyennant le prix principal de dix euros et cinquante centimes (10 €uros et 50 centimes) ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, notaire à CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (37330) ;

- PRECISER que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **DONNE** son accord à la vente et AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, notaire à CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (37330) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Résultat du vote :

- **Pour : 10 + 3 pouvoirs**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-7) DCM 2023-84 – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION I N°1266

Vu le CGCT et notamment l'article L 2241-1,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel stipulant qu'aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme qui sont délivrées à compter du 23 septembre 2010,

Vu la délibération 2011-77 du Conseil Municipal du 7 décembre 2011 fixant le prix d'acquisition de ces terrains à 0.50 €/m²,

EXPOSE

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin Rural n°153 – prolongement de l'Avenue du 14 Juillet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle située sur ledit chemin, cadastrée section I N°1266 (95ca) appartenant à Monsieur Thierry SAVOT.

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section I N°1266 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section I N°855.

La délibération n°2011-77 en date du 07 décembre 2011 ayant fixé le prix de ces terrains à 0,50 €/m², cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de quarante-sept euros et cinquante centimes (47,5 €uros).

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- DONNER son accord à la vente par Monsieur Thierry SAVOT au profit de la Commune de SONZAY de la parcelle cadastrée section I N°1266 d'une contenance totale de 95ca moyennant le prix principal de quarante-sept euros et cinquante centimes (47,5 €uros) ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, notaire à CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (37330) ;

- PRECISER que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** son accord à la vente et AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe MARTINEAU, notaire à CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (37330) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par la Commune

Résultat du vote :

- **Pour : 10 + 3 pouvoirs**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

Vérifier l'emprise de la mairie devant l'entreprise DTO, cela a-t-il été acté chez un notaire ?

4-8) DCM 2023-85 – MISE EN VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE « LE BOURG »- PARCELLE CADASTREE SECTION I N°1210

Vu le courrier transmis par la Commune de Sonzay à Monsieur et Madame MAMOUR en date du 20 Septembre 2023 leur proposant l'acquisition d'un terrain communal sis « Le Bourg » - parcelle cadastrée section I n°1210 d'une superficie de 270 m² classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la réception du courrier en date du 03 Octobre 2023 de Monsieur et Madame MAMOUR, adressé à la Mairie de Sonzay acceptant la proposition d'achat dudit terrain,

EXPOSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre un terrain communal situé à SONZAY (37360) – sis « Le Bourg », parcelle cadastrée section I n°1210, d'une superficie de 270 m² classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose que soit fixé le prix de vente de cette parcelle à six mille Euros (6 000 €) et que les frais d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs.

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- DONNER son accord à la vente par la Commune de Sonzay au profit de Monsieur Raphaël MAMOUR et Madame Catherine MORIN épouse MAMOUR du terrain communal situé à SONZAY (37360) – sis « Le Bourg », parcelle cadastrée section I n°1210, d'une superficie de 270 m² moyennant le prix principal de six mille Euros (6000 €) ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Vincent CHAPOUTOT, notaire à NEUILLÉ-PONT-PIERRE (37360) ;

- PRECISER que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par les acquéreurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** son accord à la vente et **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître Vincent CHAPOUTOT, notaire à NEUILLÉ-PONT-PIERRE (37360) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés seront pris en charge intégralement par les acquéreurs.

Résultat du vote :

- **Pour : 10 + 3 pouvoirs**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

FINANCES

4-9) DCM 2023-86A – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 5

Vu le code des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements sur le budget principal 60600 afin

- De régulariser les dépenses de fonctionnement et notamment le chapitre 012 du fait de l'augmentation du point d'indice et du remplacement d'un agent sur une longue durée
- De régulariser les dépenses de d'investissement et notamment le changement d'un onduleur lié à un dommage électrique et le paramétrage des classes mobiles de l'école

Vu le budget primitif 2023 du budget principal 60600

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AURORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget principal 60600 à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°5 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6078 : Achats de marchandises - Autres marchandises	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 185,60 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 185,60 €
D-2117 : Bois et forêts	5 653,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	5 928,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533 : Réseaux câblés	0,00 €	910,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 653,20 €	6 838,80 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 653,20 €	6 838,80 €	0,00 €	1 185,60 €
Total Général		1 185,60 €		1 185,60 €

Résultat du vote :

- **Pour : 10 + 3 pouvoirs**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-10) DCM 2023-87 – TARIFS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code des collectivités territoriales, les services publics de l'eau et de l'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial, et doivent être équilibrés en dépenses et en recettes ;

Le Maire informe que le contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement établit un partage de responsabilité entre la commune et l'exploitant concernant l'entretien et le renouvellement des ouvrages du service.

Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification des tarifs de l'eau afin de financer une partie des travaux de réalisation du nouveau forage et de l'interconnexion

Vu les tarifs de l'eau et de l'assainissement proposés par la commission réseau et validés par délibération 2022-98 du 12 décembre 2022.

EAU POTABLE :

Parts fixe et variable pour la collectivité

Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision et applicable au 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées à la commune de Sonzay qui permettent le financement des frais de fonctionnement du service et les investissements. Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2024.

Tarif	PART COMMUNALE
Part fixe	45,00 €
Part variable/m³	0,38 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Parts fixe et variable pour la collectivité

Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision et applicable au 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées à la commune de Sonzay qui permettent le financement des frais de fonctionnement du service et des investissements. Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2024.

Tarif	PART COMMUNALE
Part fixe	35,00 €
Part variable/m ³	1,10 €

Rejets liés à des consommations d'eau de puits

Pour les usagers non raccordés à un réseau d'eau potable ou, dont la consommation d'eau est inférieure à 15l/habitation/jour (utilisant un puits pour l'alimentation en eau, non équipé d'un compteur) mais raccordés ou raccordable au réseau d'assainissement, il est proposé d'appliquer une consommation forfaitaire pour la facturation de l'assainissement collectif de :

- 30 m³ pour 1 personne
- 50 m³ pour 2 personnes
- 70 m³ pour 3 personnes
- 90 m³ pour 4 personnes et plus

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement tels qu'ils sont présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Résultat du vote :

- **Pour : 10 + 3 pouvoirs**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-11) DCM 2023-88 – AIDE SOCIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Madame Huguette DEGOUSSE expose aux membres du Conseil Municipal de la demande d'aide exceptionnelle formulée par la Maison Départementale de la Solidarité de Neuillé-Pont-Pierre pour la prise en charge d'une partie des frais de la facture de gaz d'un Sonzéen.

En effet, cette personne ayant des revenus modestes et traversant une période difficile, sollicite une aide financière pour le règlement d'une partie desdits frais à hauteur de 250 €.

La Commission Aide Sociale qui s'est réunie le 08 Novembre dernier, a émis un avis favorable à cette prise en charge à hauteur de 250 € qui sera à verser directement auprès de la SOREGIES.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'octroyer une participation financière pour le règlement d'une partie des frais de la facture de gaz de ce Sonzéen à hauteur de 250 €.
- **STIPULE** que cette participation sera versée directement auprès de la SOREGIES.

Résultat du vote :

Pour : 10 + 3 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-12) DCM 2023-89 – AIDE SOCIALE – AUTONOMIE DES AIDES EXCEPTIONNELLES – COLIS ALIMENTAIRE

Madame Huguette DEGOUSSE expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de renouveler l'octroi de colis alimentaires pour l'année 2024, afin d'apporter une aide aux familles Sonzéennes en difficulté.

L'attribution de ces colis se réalisera sous plusieurs conditions, notamment, en fonction de la composition de la famille.

La Commission Aide Sociale qui s'est réunie le 08 Novembre dernier, a émis un avis favorable à l'octroi de colis alimentaires en actant les différentes conditions d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** l'octroi de colis alimentaires, pour l'année 2024, aux familles en difficulté dont les demandes d'aide devront, obligatoirement, être validés par l'Assistance Sociale du secteur,
- **AUTORISE** l'octroi jusqu'à deux colis pour le même foyer par an,
- **STIPULE** que ces colis composés uniquement que de produits de 1ères nécessité (alimentaire et hygiène) seront composés à l'épicerie de la Commune « Le Bon Prix »,
En cas de fermeture prolongé, la Mairie indiquera alors, le lieu où le colis sera à composer.
- **INFORME** que la somme octroyée sera en fonction de la composition du foyer :

COMPOSITION DU FOYER	SOMME OCTROYEE
1 personne	35 €
2 personnes	50 €
3 personnes	70 €
4 personnes	90 €
5 personnes et +	100 €

Résultat du vote :

- **Pour : 10 + 3 pouvoirs**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

ELECTION

4-13) DCM 2023-90 – DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéa VI

Vu la délibération 2020-36 du 15 juin 2020 désignant les membres de la commission de contrôle du répertoire électoral unique

Vu la durée du mandat de cette commission à savoir 3 ans expirant au 31 décembre 2023

Vu la nécessité de renouveler ces membres à compter du 1^{er} janvier 2024

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle raide un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECISE** de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste Unis pour Sonzay	
1	Huguette DEGOUSSE
2	Alexandre GAYEN
3	Agnès BOILEAU
Liste Sonzay, grandissons ensemble	
4	Gilbert LEDEUIL
5	Rozenn CARIS

Résultat du vote :

- **Pour : 10 + 3 pouvoirs**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

ENVIRONNEMENT

4-14) DCM 2023-91 – AVIS DECLARATION D'INTERET GENERAL ET L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL EAU DES BASSINS DE LA MAULNE, DE LA FARE ET DU BRULE-CHOUX (Annexe 4)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par arrêté en date du 17 octobre 2023, Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours concernant le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale Unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre du Contrat Territorial Eau (2023-2028) des bassins de la Maulne, de la Fare et du Brûle-Choux en Indre-et-Loire. L'article 10 du présent arrêté appelle les conseils municipaux des communes concernées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroule du 9 au 24 novembre 2023.

Considérant la Directive européenne sur l'eau qui fixe un délai pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau

Considérant l'état biologique et hydromorphologique de la Fare, de la Maulne et du Brûle-choux

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité biologique et hydromorphologique des cours d'eau conformément aux prérogatives de la Directive européenne Cadre sur l'eau

Considérant que dans le cadre du premier contrat territorial « Eau » sur le territoire des bassins versants de la Maulne, de la Fare et du brûle-choux, ont été établis un diagnostic de terrain et une réflexion des enjeux du territoire avec la définition d'un programme d'actions

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir sur des parcelles privées pour mettre en œuvre les travaux de restauration identifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DONNE** un avis favorable
- **DEMANDE** à Monsieur Le Maire de transmettre cet avis au commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

Résultat du vote :

- **Pour : 10 + 3 pouvoirs**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

5- QUESTIONS DIVERSES.

Isabelle GOUMON – 2^{ème} adjointe

- Assemblée Générale du foot gâtine racan le mardi 28 novembre à Semblançay
- Conseil d'école du 7 novembre: il y a 116 élèves – il y a eu 3 départs en cours d'année– en attente de la carte scolaire
- CMJ aura 10 ans en 2025 – prévoir un événement avec les élus et les anciens membres des CMJ.
- Recrutement responsable cantine et bibliothèque 3 candidats ont postulé

Sylvain VERGNOLLE – 3^{ème} adjoint

- Prévoir 1 consultation pluriannuelle pour la reprise des concessions
- Avis de Sonzay manque quelques articles

Huguette DEGOUSSE

- repas des aînées : samedi 13 avril 2024 – changement de traiteur ça sera le Restaurant le carillon à Souvigné.
Même animateur que cette année
Thème : noir et blanc

Bernard PERROTIN

- Ancien dojo : les fenêtres seront installées la semaine prochaine, les travaux d'électricité sont en cours
- Travaux de la grange : attente d'un devis de drainage en raison de la présence d'humidité
- Ravalement église côté parking – arrêté de travaux effectué

Jean-Pierre VERNEAU

- Repas de Noël avec le personnel fixé au 13 décembre 2023
- Invitation des élus à un repas à l'issue des vœux du maire fixé au 6 janvier 2024

Jean-Pierre GUIGNARD

- Arrivée d'un nouvel agent au niveau des services techniques en remplacement de l'agent qui a été muté.
- Pour la préparation du budget 2024 : penser aux devis pour 2024

6- PROCHAINES REUNIONS.

Toutes commissions : 4 décembre 2023

Conseil municipal : 11 décembre 2023

La séance est levée à 21h15

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 13 novembre 2023 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Conseil Municipal		
Nom	Fonction	Signature
Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
		Secrétaire de séance
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	
		Donne pouvoir à Isabelle GOUMON
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	
		Donne pouvoir à Delphine FRANCINEAU
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	
		Excusée
CARACCI Joelle	Conseillère Municipale	
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	
		Secrétaire de séance
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	
		Donne pouvoir à Jean-Pierre VERNEAU
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal	
		Excusé
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal	
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	